

DEPARTEMENT YVELINES
ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET
CANTON AUBERGENVILLE

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR - 78490

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 8 février 2022

DATE DE CONVOCATION :

3 février 2022

DATE D’AFFICHAGE :

3 février 2022

NOMBRE DE

MEMBRES :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L’an deux mille vingt-deux, le 8 février, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Salle des fêtes de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Grégoire CORBY, Maire

Etaient présents :

BALMELLE Muriel, BARETTA Jean-Baptiste, CORBY Grégoire, COSNEAU Véronique, JEAN Sylvie, LEVACQUE Karine, LOPES José, LOPES Sandra, MATHIEU Christine, RIOTTE Vincent, ROUX-GOUDIN Julien, TRIFFAULT Isabelle, VILLANEAU Didier

Pouvoirs :

BALMELLE Adrien, pouvoir à BALMELLE Muriel

TOIS François, pouvoir à CORBY Grégoire

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

L’ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte-rendu du conseil du 13 décembre 2021
- FIPD 2022 : subvention PPMS 3^{ème} classe et restaurant scolaire
- Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
- SIAB : plans de zonage définitifs
- Politique de protection sociale de la collectivité pour les agents communaux
- Emploi de vacataire

Est nommée Secrétaire de séance : LEVACQUE Karine.

1/ Approbation du dernier compte rendu du 13 décembre 2021

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, approuve le dernier compte rendu du 13 décembre 2021.

2/ FIPD 2022 : subvention PPMS 3^{ème} classe et restaurant scolaire (délibération n° 2022-01)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Préfecture des Yvelines a fait part de l’appel à projets FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) dont les dossiers sont à remettre avant le 18 février 2022.

Monsieur le Maire présente le devis de la société CORDIA concernant la pose d’une alarme PPMS dans la « troisième classe » et d’un diffuseur radio, pour un montant total de 778 euros HT, qui pourrait rentrer dans le champ des « projets de sécurisation à l’intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes ».

Il précise que PPMS est le plan particulier de mise en sûreté en cas d’alerte à une catastrophe comme un incendie, une inondation, un accident chimique ou un attentat.

Monsieur le Maire informe que deux classes et le restaurant scolaire sont déjà équipés de ce système et présente la nécessité de le compléter.

La Préfecture précise que les taux de subvention s'échelonnent de 20% à 80 % en fonction de la nature du projet, de sa dimension et des capacités de financement du maître d'ouvrage.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de présenter à la Préfecture des Yvelines un dossier de demande de subvention au titre du FIPD 2022 pour la mise en place d'un dispositif PPMS dans la « troisième classe » et d'un diffuseur radio.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

3/ Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux (délibération n° 2022-02)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du mail reçu par le Responsable du service Recette-recouvrement du nouveau Service de Gestion Comptable de Rambouillet concernant le recouvrement des recettes de la commune.

Afin de permettre de mener à bien le recouvrement des titres, la Trésorerie a besoin d'une autorisation générale de poursuite conformément aux dispositions de l'article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de formaliser la collaboration en matière de recettes dans une convention partenariale, venant préciser l'étendue des engagements pris par chaque acteur et les modalités de leur mise en œuvre. Dès lors que cette convention dispose de prérogatives appartenant à l'assemblée délibérante, il est souhaitable que le projet de convention lui soit soumis pour accord afin d'engager cette dernière aux côtés de Monsieur le Maire sur les modalités de sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire présente à cet effet le projet de convention de recouvrement.

Monsieur le Maire propose que le seuil de poursuite choisi corresponde au seuil minimal qui est actuellement de 30 euros pour des actes ne générant pas de frais (SATD employeur, CAF...) et 130 euros pour ceux générant des frais (SATD bancaires principalement).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec le comptable assignataire et l'autorisation permanente et générale des poursuites.

PRECISE que le seuil de poursuite correspondra au seuil minimal qui est actuellement de 30 euros pour des actes ne générant pas de frais (SATD employeur, CAF...) et 130 euros pour ceux générant des frais (SATD bancaires principalement).

4/ SIAB : plans de zonage définitifs (délibération n° 2022-03)

Suite à la clôture de l'enquête public du SIAB concernant la modification du zonage d'assainissement des communes du SIAB par délibération n°17/2021 du 30 novembre 2021, il est porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante les nouveaux plans qui seront à annexer au PLU de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE des nouveaux plans de zonage définitifs présentés par la SIAB.
PRECISE que ces plans seront annexés au PLU de la commune.**

5/ Politique de protection sociale de la collectivité pour les agents communaux (délibération n° 2022-04)

Par courrier du 12 décembre 2021 que Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée délibérante, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France (CIG) informe la commune de l'évolution du contexte juridique en matière de protection sociale complémentaire des agents communaux et de la nécessité d'un débat obligatoire avant le 18 février 2022.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante le dispositif actuellement mis en place. Par délibération n° 2018-56 du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé :

- De participer, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 60 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

- De participer, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 10 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée délibérante le triptyque remis par le CIG concernant la protection sociale complémentaire.

Il précise qu'actuellement un seul agent bénéficie ponctuellement de la participation « complémentaire santé » en fonction de ses besoins et en complément d'une mutuelle principale à laquelle l'agent adhère en dehors de la commune. Tous les autres agents sont couverts par leur propre mutuelle, de façon indépendante.

Un seul agent bénéficie de la « complémentaire prévoyance » mais au taux de protection minimale. Pour un coût de 17.82 euros mensuels (7.82 euros à la charge de l'agent et 10 euros à la charge de la commune), le niveau de couverture est de 15 euros d'indemnités journalières. Aucune couverture en cas d'invalidité.

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent titulaire passe à demi traitement dès 3 mois d'absence en cas de maladie ordinaire, 1 an d'absence en cas de longue maladie et 3 ans d'absence en cas de maladie de longue durée. Un agent contractuel passe à demi traitement dès 1 mois d'arrêt si cela fait moins de deux ans qu'il est embauché, après 2 mois d'arrêt s'il est embauché depuis plus de 2 ans, 3 mois d'arrêt s'il est embauché depuis plus de 3 ans, et après 1 an d'arrêt pour grave maladie.

La garantie « maintien de salaire » qui permet donc de couvrir tout ou partie des risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès et qui permet à l'agent de se prémunir face au risque de perte de revenu (passage à demi-traitement) en cas d'arrêt de travail et permet le versement d'un capital décès aux ayants droits en cas de décès de l'agent sont donc des pistes de réflexion à envisager.

Monsieur le Maire précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux auront obligation de participer à hauteur de 20% minimum du montant de référence défini par décret pour le risque prévoyance. Concernant le risque santé, ce sera à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 50%.

Les employeurs qui le souhaitent peuvent effectuer un financement supérieur à ce que prévoit la réglementation dans la limite du total de la cotisation.

Mais, à ce jour, le montant de référence n'est toujours pas connu, bien que le débat relatif à la protection sociale complémentaire soit obligatoire avant le 18 février 2022.

Dans cette attente, deux possibilités peuvent être envisagées :

- L'employeur public prévoit une revalorisation progressive des montants de participation pour atteindre, à minima les montants obligatoires fixés par la réglementation.
- L'employeur public attend la date butoir pour revaloriser sa participation afin de se conformer à la nouvelle réglementation.

Compte tenu de l'exposé concernant la protection sociale complémentaire et notamment la « garantie maintien de salaire », l'Assemblée débat et propose d'étudier une revalorisation de la participation à la cotisation prévoyance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTESTE du débat relatif à la protection sociale complémentaire.

PREND ACTE du projet d'étude de la revalorisation de la participation à la cotisation prévoyance.

6/ Emploi de vacataire (délibération n° 2022-05)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-44 du 8 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé le recrutement d'un vacataire pour les petits travaux d'entretien, pour une durée d'un an, au taux horaire de 18.66 euros brut.

Monsieur le maire souhaite poursuivre cette possibilité de recourir à la vacataire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire dès qu'il en identifie le besoin.

MAINTIENT la rémunération de chaque vacataire sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18,66 euros.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget (64131 – personnel non titulaire).

DECIDE de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Questions diverses

Ecole

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'impact du Covid-19 sur l'organisation des activités périscolaires depuis le retour des vacances de Noël, avec dans un premier temps, les cas Covid-19 d'enfants et ensuite l'absence de l'équipe enseignante. Une garderie a été mise en place avec le personnel communal pour aider les familles qui ne pouvaient garder leur(s) enfant(s) et la décision a été prise de prendre à la charge de la commune tous les repas que les familles n'ont pu annuler à temps pour cause de Covid-19 ou d'absence de l'équipe enseignante. La difficulté était de gérer dans les délais impartis les annulations auprès d'Yvelines restauration. Une cinquantaine de repas qui n'ont pu être annulés sur la période ont ainsi été donnés à une association.

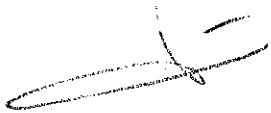
Monsieur le Maire remercie particulièrement le personnel communal et Madame Sylvie JEAN pour leur implication.

Travaux routes

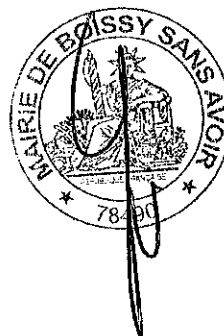
La Commission travaux informe l'Assemblée que les travaux d'aménagements et de rénovations des routes seront effectués à partir de septembre 2022 (après la période des moissons). La maîtrise d'œuvre a été sélectionnée et avant l'été aura lieu la consultation auprès des entreprises.

La séance est levée à 21h25

La Secrétaire
LEVACQUE Karine



Le Maire
CORBY Grégoire



Ce compte-rendu sera porté à l'approbation du prochain Conseil municipal